



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Appel à projets 2026/2027 Val d'Oise

Dépôt des dossiers

Du 6 Mai 2026

au

5 juin 2026 minuit

Principes fondamentaux

La Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité, jointe en annexe, signée le 7 juin 2001, désigne, sous le terme « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité », l'ensemble des actions qui visent à offrir aux enfants et aux adolescents l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial.

Les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité s'adressent aux enfants et aux jeunes scolarisés, **de l'école élémentaire au lycée**. Les enfants nouvellement arrivés en France peuvent être soutenus dans leur scolarité par ces actions. Elles visent également à accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Elles s'exercent dans un cadre laïc, non-prosélyte, qui assure la mixité des garçons et des filles.

Les sites géographiques éligibles sur le département sont, en priorité, les communes inscrites en Politique de la ville et les réseaux d'éducation prioritaires où les jeunes ne bénéficient pas, dans leur environnement proche, des conditions optimales de réussite scolaire. Toutefois une attention particulière sera portée aux projets issus des zones rurales.

Ces actions se déroulent en dehors des temps scolaires. Elles sont distinctes de celles que l'École met en œuvre pour les élèves en difficulté et de celles qui ont lieu dans le cadre des nouveaux rythmes éducatifs. Centrées sur l'aide aux apprentissages et l'ouverture culturelle, elles mettent en œuvre des méthodologies qui favorisent la confiance en soi et le dépassement du sentiment d'échec.

Ouvertes à tous sur la base du principe de la gratuité (ou de la nature symbolique de la participation demandée), elles contribuent à l'égalité des chances par le dépassement des déterminismes socio-culturels.

1. Objectifs

Par des stratégies diversifiées et une pédagogie du détour, l'accompagnement à la scolarité a pour objectifs :

- ☐ d'aider les enfants et les jeunes à acquérir des méthodes, à utiliser des approches susceptibles de faciliter l'accès aux savoirs ; de redonner un sens à leur scolarité, de renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité à réussir ;
- ☐ d'élargir leurs centres d'intérêt et de valoriser leurs acquis ; d'encourager le goût de la lecture et des activités culturelles et scientifiques, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir ;
- ☐ d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants, en accordant une attention particulière aux familles migrantes.

La lutte contre l'illettrisme peut prendre la forme, pour les plus jeunes, d'activités complémentaires à l'apprentissage de la lecture s'appuyant sur une approche ludique avec des supports variés et attractifs.

2. Axes fondamentaux

L'entrée (ou le maintien) dans le dispositif est conditionné à la mise en cohérence des axes fondamentaux de l'accompagnement à la scolarité :

2.1 L'aide aux jeunes

L'organisation de l'aide aux apprentissages a pour enjeux de proposer un cadre propice au travail et d'aider l'enfant ou le jeune à se construire un savoir-faire, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir (par le biais des technologies de l'information et de la communication).

2.2 Élargir les centres d'intérêts

Au moyen d'une ouverture culturelle :

- ☐ Montage de projets culturels (ateliers d'expression artistiques...), scientifiques ou sportifs : l'enjeu est de faire découvrir à l'enfant de nouveaux objets de connaissance ou d'expérimentation, de renforcer ses moyens d'expression, de lui faire vivre des expériences gratifiantes.
- ☐ Sorties culturelles (accès aux lieux d'histoire et de culture) ou à vocation d'appropriation de l'espace urbain (bibliothèques municipales, institutions, entreprises...) : l'enjeu est de promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques du quartier ou de l'arrondissement.

2.3 L'accompagnement des parents

L'adhésion des enfants et de leurs familles aux actions conduites est indispensable pour favoriser leur participation tout au long de l'année. Le projet devra préciser notamment comment la famille est informée et associée au travail des enfants.

Il s'agit de renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif au regard de la scolarité de leur enfant.

À partir d'une reconnaissance de principe des capacités éducatives des parents et en veillant à ce qu'ils soient considérés comme de réels partenaires, l'accompagnateur à la scolarité aide les parents à exercer le mieux possible leur rôle de parents d'élèves.

Pour cela, 2 types d'actions sont à organiser par l'accompagnateur :

- un travail personnalisé avec les parents (écoute, information, dialogue) : il leur fournit des informations, des repères, des savoir-faire pour qu'ils assurent le suivi scolaire de leur(s) enfant(s),
- un travail collectif associant les parents : il développe des actions d'échanges, d'informations et de formations entre les parents. Il crée de l'interactivité entre « école » et « famille », notamment en suscitant des échanges et des collaborations qui responsabilisent les parents.

2.4 La collaboration avec les établissements scolaires

L'accompagnement à la scolarité s'organise autour de la reprise et de la consolidation d'apprentissages scolaires mais ne peut en aucun cas s'y limiter. Il ne s'agit pas non plus de soutien scolaire, celui-ci étant de la compétence des enseignants sur le temps scolaire ou dans le cadre de dispositifs du travail personnel de l'élève mis en place par l'Éducation Nationale.

Des collaborations et coopérations sont à mettre en place entre l'enseignant et les coordonnateurs des REP et REP+ (ou les équipes des établissements scolaires) et l'accompagnateur à la scolarité pour :

- assurer la continuité de l'acte éducatif et la cohérence entre les activités scolaires et les actions d'accompagnement ce qui implique des liaisons avec les enseignants et les directeurs d'écoles, notamment pour le repérage des élèves,
- adapter l'offre d'accompagnement à la scolarité aux demandes et aux besoins locaux,
- construire une dynamique d'accompagnement éducatif suscitant des échanges entre les différents partenaires protagonistes : l'enfant, l'accompagnateur, les enseignants, les parents, les acteurs éducatifs locaux,
- Mettre en place un comité technique de réseau ou de quartier, avec les directeurs d'écoles et les Inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions, dans l'objectif d'établir un bilan des actions et de réguler celles-ci.

2.5 Le recrutement des intervenants

Le profil des intervenants doit être en relation avec les objectifs. Il est préconisé de recourir à des intervenants de niveau Bac + 2. Les responsables doivent faciliter la participation des accompagnateurs recrutés aux actions de formation, locales ou centralisées, conçues à cet effet.

2.6 La mise en œuvre de l'action

Les actions CLAS doivent s'inscrire dans la durée et la régularité de mise en œuvre durant l'année scolaire pour favoriser la progression des enfants et des jeunes. Aussi, les actions ponctuelles et non suivies ne peuvent pas bénéficier d'un financement au titre de la Ps CLAS.

A cette fin, chaque collectif d'enfants bénéficie de deux séances hebdomadaires, d'une heure trente par séance, sur une période de 27 semaines minimum de fonctionnement annuel.

En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques de mobilité, une séance hebdomadaire de 2 heures consécutives peut être validée.

3. Mise en cohérence avec les dispositifs d'accompagnement à la scolarité de l'Éducation Nationale (« Aide personnalisée », « Devoirs faits », « Journée 8h-18h »)

Ces dispositifs d'aide à la scolarité s'articulent avec les dispositifs éducatifs existants, partie intégrante du parcours du jeune, afin d'apporter aux élèves l'aide et le soutien les plus appropriés.

Une cohérence territoriale est mise en place et coordonnée par la commune.

Il conviendra de veiller à ce que les actions CLAS soient distinctes et complémentaires de celles que l'École met en œuvre pour les élèves.

4. Comité départemental de pilotage

S'inscrivant dans la dynamique du comité départemental de soutien à la parentalité, le comité présidé par la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances ou son représentant regroupe la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), les délégués du préfet, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et la CAF.

- il organise la campagne d'appel à projets,
- il valide les projets,
- il assure le suivi et l'évaluation annuelle des actions,
- il procède à des visites de suivi auprès des porteurs de projets au cours de l'année,
- il se réunira début juillet 2026

5. Le financement

La labellisation des projets et le financement des actions CLAS sont concertés entre les différents partenaires et contractualisés avec les porteurs d'actions d'accompagnement à la scolarité.

Chaque organisme financeur participe au financement des dossiers sélectionnés selon ses orientations, ses règles de financement et de traitement administratif. Il précisera, le cas échéant, les modalités et les pièces complémentaires à fournir.

Concernant les projets en quartier prioritaire de la politique de la ville, le porteur devra saisir une demande de subvention auprès de chaque partenaire de cet appel à projets (CAF et ANCT).

5.1 Le financement de la CAF

5.1.1 Critères prioritaires d'intervention

Pour être éligibles au financement des CLAS au titre de la prestation de service dispensée par la CAF, les projets CLAS doivent répondre aux attendus du référentiel national. Les actions doivent porter sur quatre axes d'intervention :

➤ **Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes**

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques)
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leur capacité de vie collective ;
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas ;
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

➤ **Un axe d'intervention auprès et avec les parents**

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des action Clas au moment de l'inscription
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;
- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité) ;
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

➤ **Un axe de concertation et coordination avec l'école**

➤ **Un axe de concertation et coordination avec les acteurs du territoire**

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué sur les volets enfants et parents du référentiel des CLAS :

- Bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des CLAS
- Bonus « parents » : renforcement de l'action des CLAS en matière de soutien à la parentalité

Ces bonus sont attribués de manière cumulative ou isolée, selon la plus-value de l'action proposée, au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas. **Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus.**

- Bonus « enfants » : Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas

Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités.

Les actions répondant aux critères du référentiel national pour bénéficier de la prestation de service Clas socle (cf *un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes*) sont exclues de la bonification.

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants

- Bonus « parents » : Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur pour les Clas aujourd'hui, afin de renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d'accompagnement de leur enfant. Les actions Clas visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l'institution scolaire souvent problématique. Il est donc essentiel de renforcer l'action des Clas sur ce champ.

Les actions répondant aux critères du référentiel national pour bénéficier de la prestation de service Clas socle (cf un axe d'intervention auprès et avec les parents) sont exclues de la bonification.

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.

5.1.2 Les modalités de dépôt

La demande de financement CLAS pour l'année 2026/2027 est à faire parvenir à la Caf à partir du formulaire joint.

Afin que votre demande de financement puisse être instruite, nous vous remercions de compléter l'ensemble du dossier (projet 2026-2027 – budget 2026-2027 et bilan 2025-2026 en cas de renouvellement)

Les informations communiquées dans ce dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.

Les données quantitatives et financières seront à déclarer sur AFAS et les données de pilotage seront à renseigner sur ESPADA ultérieurement.

5.1.3 Les règles de financement

La prestation de service versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement selon les modalités de calcul suivantes :

Prise en compte de 32,5% des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un groupe de 8 à 12 enfants, dans la limite du prix plafond de 8 487 €, soit une valeur maximale de la Ps de 2758.28 € pour 2026/2027.

Un financement complémentaire pourra être attribué sur les volets enfants et parents à compter de 329 € par bonus et par collectif d'enfants, sur proposition et étude de la Caf.

La CAF étudiera l'ensemble des demandes de subvention en fonction de la dotation annuelle allouée par la CNAF.

5.1.4 Les modalités de financement

Le versement de la prestation de service s'effectue en 2 temps selon les modalités inscrites dans la convention d'objectifs et de financement signée entre la CAF et le porteur de projet, et sous réserve de la production des pièces justificatives dans les délais impartis :

- Un 1^{er} acompte de 28 % de la subvention totale sur la période de septembre à décembre.
- Un 2^{ème} acompte de 42 % de la subvention totale sur la période de janvier à mars.
- Un solde de la subvention restante à réception du bilan.

5.2 Le financement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

L'ANCT apporte son soutien exclusivement aux actions se déroulant dans les Quartiers de la Politique de la Ville (QPV).

Il est vivement conseillé aux porteurs de prendre l'attache du chef de projet politique de la ville et du délégué du préfet compétent en amont du dépôt du dossier sur Dauphin.

5.2.1 Principes

Les projets présentés par des organismes à but non lucratif (associations, organismes, collectivités territoriales) devront prendre la forme de programmes d'actions en année scolaire et respecteront impérativement les 5 principes de base suivants :

- le caractère laïc des actions,
- le refus de tout prosélytisme,
- le caractère gratuit ou financièrement symbolique des prestations proposées,
- l'ouverture des actions à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe,
- la fréquence des séances devra être au minimum de 2 fois par semaine.

S'agissant des structures associatives, l'octroi d'une subvention est conditionné au respect du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

5.2.2 La procédure de dépôt des dossiers

Tous les dossiers de candidatures doivent être déposés sur le portail DAUPHIN (<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/faire-sa-demande-de-subvention-la-plateforme-dauphin>) et une copie dématérialisée du projet doit être transmise au chef de projet politique de la ville de la commune où se déroule l'action ainsi qu'au délégué du préfet du territoire.

L'attention des porteurs est appelée sur la nécessité de respecter scrupuleusement les consignes ci-dessous. En effet, toute erreur ou oubli dans le dépôt de dossier entraînera une demande de modification par le service instructeur et allongera ainsi le délai de paiement de la subvention.

Afin d'éviter toute erreur, chaque porteur est invité à prendre connaissance du guide de saisie USAGERS, disponible sur le lien suivant :

[https://agent-dauphin.anct.gouv.fr/document-collect/cget/root/public/usagers/GUIDE%20DAUPHIN%20USAGERS%20-%20connexion%20\(juillet%202023\).pdf](https://agent-dauphin.anct.gouv.fr/document-collect/cget/root/public/usagers/GUIDE%20DAUPHIN%20USAGERS%20-%20connexion%20(juillet%202023).pdf)

*** Pour une première demande**

Le porteur doit se connecter sur la plateforme Dauphin pour créer son compte personnel :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>

Il choisit son identifiant et son mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

*** Ce n'est pas une première demande**

Le porteur dispose déjà d'un code tiers obtenu lors d'un précédent appel à projet : celui-ci aura besoin de l'identifiant et du mot de passe

RÈGLE DE NOMMAGE DES ACTIONS

Le porteur devra nommer son action comme suit :

95 – 2026 – CLAS – Nom du territoire concerné – nom de l'action

THEMATIQUE/DISPOSITIF :

Le porteur devra sélectionner la thématique et sous-thématique : CLAS – CLAS .

LOCALISATION DU DOSSIER

Le porteur devra indiquer le ou les QPV des habitants bénéficiaires du projet.

La seule mention de la ville concernée par le projet n'est pas suffisante.

DATES DE REALISATION

Les actions sont à déposer en année scolaire, les dates de réalisation doivent être comprises entre le **1^{er} septembre 2026 et le 31 août 2027**.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Le budget prévisionnel doit être complété avec la plus grande attention, car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande vers le service instructeur.

Aussi, le porteur devra sélectionner dans le budget prévisionnel, compte 74 – **SUBVENTION D'EXPLOITATION : « 95 – ÉTAT – POLITIQUE-VILLE »**

Attention à sélectionner le département : 95

Le budget prévisionnel devra également faire apparaître les autres co-financeurs.

Pour les porteurs associatifs, **les éventuels excédents des années précédentes doivent être reportés dans le compte 78** du budget prévisionnel.

Le budget prévisionnel de l'action doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Le budget de l'action doit identifier :

- **les charges directes qui sont imputables à la mise en place et au déroulement de l'action** : achats de fournitures et de matériels, prestations de services d'intervenants extérieurs, salaires des personnels affectés à la réalisation de l'action. **Ces charges peuvent être couvertes par les crédits Politique de la ville.**

– **les charges indirectes** qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de la structure et sont des charges fixes de fonctionnement. **Ces charges ne peuvent pas être couvertes par les crédits Politique de la ville.**

Le millésime à compléter est : **2026**.

ASSISTANCE DAUPHIN

Un service d'assistance est mis à disposition des porteurs de projets au numéro suivant :

09 70 81 86 94

Il est également possible d'envoyer un courriel à l'assistance à partir de l'espace usagers.

5.2.3 La constitution du dossier de candidature

Les porteurs de projet sont tenus de transmettre leur dossier complet avec les pièces suivantes au **chef de projet politique de la ville de la commune et au délégué du préfet du territoire** :

- **le projet sur l'année scolaire 2026/2027**(cerfa 12156*05) déposé sur DAUPHIN

- **le bilan intermédiaire arrêté au 30 avril 2025 de l'action réalisée sur l'année scolaire 2025/2026**, en cas de reconduction d'action. Ce bilan devra être rédigé selon le modèle à télécharger sur le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

Le **bilan définitif** de l'action 2025-2026 devra être saisi sur le portail DAUPHIN **avant le 30 juin 2026**.

5.2.4 L'arbitrage des subventions

Le comité départemental qui se réunira début juillet 2026 proposera à la Préfète déléguée pour l'égalité des chances les montants financiers pour chaque CLAS.

Les subventions seront notifiées aux porteurs, avant la fin du mois de juillet.

Le versement de la subvention sera effectué avant la fin de l'été, sous réserve, pour les actions renouvelées, du dépôt du bilan sur DAUPHIN.

VOS CONTACTS

CAF 95

Marjorie VIGNON, Conseillère Technique Départementale chargée de la Parentalité

reseaux-partenaires@caf95.caf.fr

L'équipe des techniciens du Service Prestations Collectives

questionspartenaires@caf95.caf.fr

DDETS du Val d'Oise

Mission Égalité des chances

Valérie GUERIN – valerie.guerin@val-doise.gouv.fr

Athur Ilorach – arthur.ilorach@val-doise.gouv.fr

Gestionnaires de la Mission Égalité des Chances :

Territoires : Argenteuil, Bezons, CAPV, Montmagny, Soisy-sous-Montmorency, Saint-Gratien, Persan, Beaumont :

laura.jacquet@val-doise.gouv.fr

Territoires : Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Goussainville, Louvres, Fosses, Villiers-Le-Bel :

nora.belliche@val-doise.gouv.fr

Territoires : CACP, Cergy, Eragny, Vauréal, Jouy-le-Moutier, CARPF, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Arnouville :

peggy.drouard@val-doise.gouv.fr

Territoires : CAVP, Franconville, Herblay, Sannois, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Taverny, Ermont, Sarcelles :

lucille.jacq@val-doise.gouv.fr

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre attache auprès du :

- Chef de projet politique de la ville compétent sur la commune concernée.
- Délégué du Préfet compétent sur la commune concernée.

